

BREF

DP



Compte rendu de la réunion DP mensuelle du 20 décembre 2017

La direction était représentée par Isabelle Bourrette et Bertrand Pitras.

DP présents : Maxime Mouysset (FO), Josian Ribes (FO), Jean-Olivier Scicluna (FO), Damien Urvoix (FO), et Joëlle Roche.

Absents : Jean Victoor (UNSA), Edith Marot (UNSA), Dorothee Lions (FO), Eric Moro (CGT), Sylvie Quéré (CGT), Laurent Savio (SUD), Thierry Tai (SUD), François-Xavier Jamin (UNSA) et Stéphane Campeau.

la force syndicale

Réclamation FO n°1 : Fours à micro-ondes Mezz'o et réseau commercial

Au siège, très régulièrement la salle contenant les fours à micro-onde se trouve saturée de monde, induisant de longues files d'attente.

Afin de raccourcir les délais d'attente, les DP FO réclament à la direction d'ajouter quelques fours à micro-ondes dans la salle prévue à cet effet. En outre, les DP FO réclament à la direction de vérifier que tous les fours à micro-ondes du réseau commercial sont en bon état de fonctionnement (de procéder à leur remplacement le cas échéant) et que ces salariés sont satisfaits de l'équipement de restauration mis à leur disposition (réfrigérateur, évier, appareils de cuisson...).

Réponse de la direction: la direction a rappelé le nombre et la nature des aménités disponibles à la cafeteria Mezzo (3 frigos, 7 micro-ondes...) et a indiqué qu'elle ne jugeait pas nécessaire d'ajouter de nouveaux fours à micro-ondes.

Pour le réseau, le responsable de bureau doit faire remonter les dysfonctionnements. La direction a souligné que la question de l'état des équipements était suivie par le service EVT et régulièrement abordée en CHSCT, dans le cadre du PAPRI Pact.

Réclamation FO n°2 : Droit d'expression des salariés

L'article 7 de l'accord « de Bloc 2 » relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et la qualité de vie au travail du 11 janvier 2017 régit le droit d'expression des salariés.

Les DP FO réclament à la direction de leur indiquer le nombre de réunions d'expression organisées durant l'année 2017 dans chaque entité de l'entreprise.

Les DP FO réclament également de connaître les demandes formulées par les salariés et les réponses apportées par la direction.

Réponse de la direction: la direction précise que chaque entité de l'entreprise organise des réunions dont la fréquence est variable et à minima mensuelle. Lors de la signature de l'accord cité, la direction avait donné des instructions pour que l'expression des salariés soit favorisée. Néanmoins celle-ci reconnaît qu'il n'y a eu aucune formalisation concrète de la part des managers-animateurs des réunions d'équipe. Selon la direction, il n'y a pas d'alerte de salarié dont le droit d'expression ne serait pas respecté. Si tel était le cas, elle épaulerait les salariés lésés pour leur permettre de s'exprimer.

Réclamation FO n°3 : Horaire des réunions

L'accord « de Bloc 2 » relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et la qualité de vie au travail du 11 janvier 2017 indique dans sa partie 2.1 que « [...] l'entreprise s'engage, sauf circonstances exceptionnelles, à éviter les programmations de réunions avant 9H et après 17H. »

Réponse de la direction: la direction prend bonne note de cette réclamation et procédera à un rappel de la règle lors du prochain comité de direction. Elle invite par ailleurs les salariés contraints par une heure de départ précise à l'indiquer au début des réunions où ils sont conviés.

Pour toute demande concernant les délégués du personnel, interrogez vos camarades représentant du personnel : Dorothee Lions, Maxime Mouysset, Josian Ribes, Jean-Olivier Scicluna et Damien Urvoix.